

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 20 novembre 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, , Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Parick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
David Le Doussal a donné pouvoir à Michel Forget  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Patrick Vaineau à donner pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Stéphanie Mingant a donné pouvoir à Géraldine Guet à partir de 22h

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

## **1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

### Exposé :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux Communautés d'agglomérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

À plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les Communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences « *sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette délibération a été notifiée à la Ville de Quimperlé le 10 octobre 2019.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avis favorable des commissions municipales eau et inondations et Politique de la Ville, Environnement en date du 12 novembre 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 13 novembre 2019

### Décision :

**Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.**

Le Maire,  
Michaël QUERNEZ

